Mairie de Plozevet
Ti-Kêr Plozeved

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
TEMPORAIRE

N° C 215 29 2025 61

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOZEVET :
VU, les articles L 2212-2 et L 2213-2 DU Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, le Code de la route,
VU, le Code de la voirie routière,
VU, l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 livre I 8éme partie signalisation temporaire.
Vu la demande présentée par l'entreprise Bouygues E&S - Quimper, TSA 70011 – chez Sogelink, 69134 Dardilly cedex, représentée par Olivier Delforge.

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu de **règlementer la circulation** au lieu-dit Pellan Huella (VC209 et VC 207).

- Ouvertures tranchées, pose canalisations souterraines, SDEF, DB27/089588, mise en souterrains, occupation chaussées, routes barrées sauf riverains.

- Le 30 juin au 12 septembre 2025 inclus.

ARRETE

ARTICLE I : La **circulation** sera interdite au lieu-dit Pellan Huella (VC 209 et VC 207), sauf pour les riverains.

ARTICLE II : Les panneaux de signalisation temporaire de chantier ainsi qu'une circulation alternée par feux tricolore seront installés par l'entreprise Bouygues E&S - Quimper.

ARTICLE III : Les accès à leur propriété par les riverains et les services de sécurité devront être maintenus de jour comme de nuit.

ARTICLE IV : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements.

ARTICLE V : Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification en saisissant le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet **www.telerecours.fr**

ARTICLE VI :
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Maire,
- Entreprise ATU-SDEF-CEGELEC
- La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ;
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN,

À PLOZÉVET, le 4 juin 2025
Pour extrait certifié conforme,
Le maire,
Gilles KEREZEON

MAIRIE DE PLOZEVET (Finistère)

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire,
Jean-Claude MARLE